

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D33

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 mars 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE, pouvoir à F. ROY ; I. GUERINEAU, pouvoir à C. BARANGER

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, pouvoir à J. ROTUREAU ; S. PLISSONNEAU pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX, pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER, pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : M. TRINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Acquisition foncière / SCI PIERREBRUNE à Bellevigny - ZA LA VERDURE.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'objectif affirmé dans le PLUi-H et la stratégie de développement de l'offre économique est d'optimiser et de densifier les zones d'activité économique existantes pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de se porter acquéreur d'une parcelle de 8 500 m² qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement depuis sa cession en 2008. Ce foncier est idéalement situé au sein de la ZA LA VERDURE à Bellevigny et peut permettre à la communauté de communes d'y positionner un équipement structurant ou une activité économique.

De plus, la parcelle cadastrée ZL 75 d'une superficie de 1 954 m² dont la communauté de communes est déjà propriétaire, se situe en continuité immédiate de la parcelle de 8 500 m² cadastrée ZL 0074, constituant un ensemble de 10 454 m².

M. Fabrice BRUNELIERE, gérant de la SCI PIERREBRUNE, a transmis une proposition de vente à hauteur de 15,5 € / m² net vendeur soit un prix de vente de :

8 500 m² x 15,5 € / m² = 131 750 € net vendeur (hors taxes et droits).

Le montant d'acquisition étant inférieur à 180 000 € hors droits et taxes, la communauté de communes n'est pas tenue de consulter les services du Domaine pour cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230320-2023D33-DE



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions L.2122-21 autorisant le Président, sous le contrôle du conseil, à passer les actes de vente et acquisition ;

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle de 8 500 m² cadastrée ZL 0074 située au sein de la ZA LA VERDURE à Bellevigny appartenant à la SCI PIERREBRUNE, pour un montant de 15,5 € / m² net vendeur, soit un prix de vente de 131 750 € net vendeur (hors taxes et droits).

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, notamment d'éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/03/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

